



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/89 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Services Techniques –Parc Automobiles
AVP**

Objet: Achat d'un véhicule municipal de type ISUZU M21 TT F auprès de la Société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la proposition commerciale établie le 28 mai 2024 par la société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS relative à l'achat d'un véhicule neuf de type ISUZU M21 TT F, afin de renouveler la flotte automobile communale.

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité de renouveler le parc automobile municipal,

Considérant que l'offre formulée par la société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS apparaît être économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E :

Article 1 : Le véhicule décrit ci-après, à savoir un ISUZU M21 TT F d'occasion, sera acquis auprès de la société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS sise Chemin des Marceaux – 78710 ROSNY-SUR-SEINE, pour un montant de 39 999 € HT, soit 47 998,80 € TTC. Tout acte nécessaire en vue de cet achat pourra être conclu avec ladite société.

Article 2 : Les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget courant.

Article 3 : Dès l'achat effectué, le véhicule mentionné à l'article 1 sera inscrit dans l'inventaire communal.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 DEC. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 18 DEC. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 18 DEC. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 17 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241217-2024-10-89-AU
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024